



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation de voirie et restriction de stationnement pour travaux de marquage
du lundi 09 mars au samedi 21 mars 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 mars 2026 de l'entreprise SHV SIGNALISATION sise 243 impasse des Cansaux à 83660 – CARNOULES, agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement de façon provisoire afin de permettre l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SHV SIGNALISATION est autorisée à stationner sur les voies communales afin de procéder à des travaux de marquage horizontal / passages de sécurisation piétonniers, entre le lundi 09 mars et le samedi 21 mars 2026 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de stationnement et de circulation ponctuelles seront mises en place au droit des zones suivantes :

- Place des Écoles : devant les containers de tri et sur la place matérialisée en amont, devant les n° 10 et 12 et sur deux emplacements devant le n°22.

- Parking de la Mairie : devant les containers de tri

- Chemin des Banquet : le long de l'école maternelle Alphonse Daudet

- Rue des Maisons Neuves : devant le n° 100 (zébras au niveau du passage piétons)

Les interdictions de stationner seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SHV SIGNALISATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 mars 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr